



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
SERVICE ENVIRONNEMENT ET RISQUES  
Pôle Environnement**

Digne-les-Bains, le **24 MAI 2023**

Arrêté préfectoral relatif à l'ouverture spécifique de la chasse au sanglier pour l'année 2023 par autorisation préfectorale individuelle dans le département des Alpes-de-Haute-Provence

Observations émises lors de la consultation du public du 28 avril au 19 mai 2023

#### Observation n°1 (unique)

L'objectif de cet arrêté est de permettre aux agriculteurs de mieux protéger leurs cultures de dégâts toujours plus conséquents des sangliers, ce qui est une nécessité. C'est donc une bonne chose sur le principe.

Cependant, l'arrêté tel que proposé contient lui-même plusieurs restrictions et contraintes clés qui rendent son objet même (meilleure protection des cultures) totalement inefficace.

Pour rappel historique, avant les années 1970, les agriculteurs n'avaient quasiment aucun problème de dégâts, et ce sont les chasseurs qui ont introduits, via lâchers et élevages, une population dont la croissance a été exponentielle et hors de contrôle depuis (chiffres de l'OFB à l'appui, x20 !). La situation est maintenant critique, et le seul moyen de la résoudre, est de mettre en place des mesures coercitives pour forcer les chasseurs à l'obtention de résultats, ou d'organiser des tirs de nuit ou battues administratives sans connivence avec les fédérations de chasse, qui ont des objectifs opposés de fait.

Voici la liste des restrictions et contraintes que je souhaite remettre en cause dans votre proposition d'arrêté :

#### 1. Chasse à l'approche ou affût autorisée "Jusqu'au jour de récolte" :

- Les dégâts de sangliers ne s'arrêtent pas au jour de la récolte ! Sur des prairies permanentes par exemple, ou sur des cultures de légumineuses en dérobé sous une céréale à paille (pratiques qui sont incitées par la PAC), il y a toujours une culture. Et même sur des terrains qu'il faudra retravailler ensuite pour la culture suivante : un dégât est un dégât, il peut endommager les machines et la qualité des cultures suivantes (exemple : de la terre dans le foin de la prochaine coupe), qu'il soit fait avant ou après une récolte.

- Cette restriction "jusqu'au jour de récolte" dans l'arrêté proposé (rajoutée il y a quelques années seulement) est ainsi dénuée de tout bon sens agricole, et je propose qu'il soit retiré de l'arrêté.

#### 2. Chasse à l'approche ou affût "Sauf les samedis, dimanches et jours fériés" :

- Les sangliers ne sont eux pas en week-end. Par contre, les agriculteurs, notamment de petites exploitations, sont de plus en plus pluriactifs dus à la faible viabilité économique de leur exploitation (en partie à cause des dégâts de gibiers), et ils ne sont parfois disponibles pour leur exploitation uniquement les week-end et jours fériés, assumant 2 emplois. Ils doivent durant ce temps-là s'occuper d'abord de leur campagne, sans avoir vraiment le temps de chasser, mais s'ils le peuvent, c'est bien les rares moments où ils doivent pouvoir le faire sans restriction additionnelle.

- En outre, les terrains qui nécessitent ces régulations de dégâts de sangliers sont des terrains privés, dans des zones clairement éloignées de points touristiques dans notre cas (Le Castellard Mélan, Vallée

Direction Départementale des Territoires - Avenue Demontzey - CS 10211 - 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX

Tél : 04 92 30 55 00 - mel : [ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

des Duyes), donc faire un arrêté qui privilégie le tourisme à la viabilité de l'agriculture locale semble là aussi ne pas respecter un certain bon sens des priorités globales.

- Certes le 04 contient certaines zones plus touristiques, et il faut veiller à la sécurité du public, mais le faire appliquer dans tout le département n'est pas cohérent. Le but de l'arrêté est de protéger des propriétés privées agricoles, qui ne sont pas ouvertes aux touristes. Et le matin avant 10h sont rarement des horaires "touristiques" d'ailleurs.

- Je propose qu'un compromis soit proposé sur cela, plusieurs propositions :

o N'interdire qu'un des 2 jours (ex pouvoir chasser le Dimanche et jour fériés, mais pas le samedi)

o Cibler les zones fortement touristiques (via les Unités de Gestion de la Chasse par exemple) pour appliquer cela, mais permettre la chasse ces jours-là dans les zones moins touristiques où les sangliers se réfugient encore plus volontiers car moins dérangés.

o Ou sinon, que ce droit de chasser ces jours-là ne soit donné qu'aux agriculteurs sur leur territoire, et pas au reste des chasseurs non agriculteurs.

3. Chasse à l'approche ou affût à une "Distance maximale de 100 mètres des cultures" :

- Les sangliers baladent et résident facilement plus loin qu'à 100 mètres des cultures, et c'est pourtant bien les mêmes qui attendent le milieu de la nuit pour aller dans les cultures tranquillement

- En outre, en dehors des cultures, il y a des forêts, aussi souvent privées, et les sangliers y font aussi des dégâts (abrutissement et destruction des jeunes arbres notamment), dont personne ne rembourse les dégâts pourtant eux aussi bien réels (en futur volume de bois ou fruits de ces arbres, type châtaigniers par exemple), et aussi néfastes à la biodiversité.

- Là aussi cette restriction démontre un parti pris purement dans l'intérêt des chasseurs qui veulent protéger leur élevage de sangliers chez les autres, et qui va à l'encontre même de l'objet de cet arrêté de mieux réguler les populations.

- Comme c'était le cas il y a quelques années dans les mêmes arrêtés, je propose de simplement supprimer cette restriction de distance à 100 mètres autour des cultures, car elle est dénuée de bon sens vis-à-vis de la capacité de mouvement des sangliers sur un territoire, et à nouveau, opposée à l'objet même de l'arrêté. Si l'agriculteur est chez lui, il doit pouvoir chasser et protéger sa propriété, y compris à plus de 100m des cultures.

Globalement, cet arrêté tel que proposé démontre avoir été rédigé dans le seul intérêt de chasseurs qui n'ont que faire des nécessités agricoles, et dont le seul souci est d'avoir du gibier pour exercer leur loisir, quitte à en devenir un élevage sur les terrains des agriculteurs qui en subissent seuls les conséquences. Le système de remboursement de dégâts étant lui aussi totalement inefficace (notamment car les Fédérations et leurs experts, qui sont juges et parties de fait, font tout pour minimiser les dégâts et leurs responsabilités pourtant majeure), et cela au seul détriment des agriculteurs, dont les plus petites exploitations sont rendues inexploitable, déficitaires récurrentes, et avec des agriculteurs à bout moralement à cause de cette totale déconsidération de leur rôle pourtant essentiel.

Avec de tels arrêtés écrits dans l'intérêt seul des chasseurs, la Préfecture et l'Etat se rendraient responsables et complices des préjudices et dégâts réels que les fédérations de chasse minimisent toujours, et ils se rendent aussi complices de la détresse morale des agriculteurs qui sont à bout et ne peuvent plus exercer leur métier (nous ne sommes pas des poseurs de clôtures, elles-mêmes inefficaces, au service des chasseurs...). Il faudra en assumer les conséquences si cela mène à des drames.

Enfin, j'insiste sur le fait que cela n'est pas avis isolé parmi les agriculteurs. Je vous invite à consulter tous les articles ou reportages sur le ras le bol des agriculteurs dans toute la France vis à vis de la non gestion du problème des sangliers. Un exemple récent et assez proche de chez nous : [https://www.bfmtv.com/bfm-dici/replay-emissions/bonsoir-dici-alpes-du-sud/buech-la-colere-des-agriculteurs-face-aux-degats-causes-par-les-sangliers\\_VN-202205090475.html](https://www.bfmtv.com/bfm-dici/replay-emissions/bonsoir-dici-alpes-du-sud/buech-la-colere-des-agriculteurs-face-aux-degats-causes-par-les-sangliers_VN-202205090475.html)